

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

jeudi 29 avril 2010 à 15h30

à CHALLENGER, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

sommaire

page

Message du Président.....	1
Le groupe BOUYGUES en 2009.....	2
Ordre du jour.....	7
Projet de résolutions.....	8
Renseignements concernant les candidats au conseil d'administration.....	15
Participation à l'assemblée générale mixte.....	20
Demande d'envoi de documents et renseignements.....	21

BOUYGUES

Message du Président

Bouygues a réalisé de solides performances en 2009 en dépit de la crise et a dépassé ses objectifs. L'activité est en repli de 3 % (31,4 milliards d'euros), le résultat opérationnel de 16 % et le résultat net de 12 %. La forte diminution de l'endettement net, la division par deux du ratio d'endettement et l'augmentation du cash-flow libre reflètent une structure financière très saine.

Bouygues Construction a vu progresser légèrement son activité (+ 0,5 %) et sa marge opérationnelle (+ 0,3 point). Le résultat net (- 19 %) a été affecté par la baisse des taux d'intérêt, malgré une forte hausse de la trésorerie. Les prises de commandes équivalent à une année de chiffre d'affaires.

Bouygues Immobilier s'est adapté au marché. Le chiffre d'affaires s'est accru de 2 %, grâce au dynamisme du Logement. Le résultat net a progressé de 5 % et la trésorerie est à nouveau positive.

Colas a bien résisté aux difficultés des marchés : chute de la demande, report des plans de relance, baisse des prix du bitume et forte pression concurrentielle. Dans ce contexte, l'activité a reculé de 9 % et le résultat net de 21 %.

TF1 a confirmé son leadership d'audience à un niveau élevé, dans une conjoncture difficile sur les plans économique, réglementaire et concurrentiel. 2009 a été une année d'adaptation réussie et de préparation de l'avenir.

Bouygues Telecom, qui a franchi le cap des 10 millions de clients, a enregistré d'excellentes performances. Le lancement d'ideo, première offre quadruple play du marché, a été un grand succès. Dans le Mobile, l'entreprise a conquis 758 000 nouveaux clients.

Alstom contribue aux résultats de Bouygues pour 329 millions d'euros. La coopération entre les deux groupes se concrétise par des réponses communes aux appels d'offres sur les lignes de TGV en France.

2009 : de solides performances néanmoins marquées par la crise, de bons atouts pour 2010

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 29 avril 2010 un **dividende** stable de 1,60 euro.

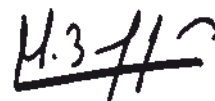
La stratégie de **développement durable** du Groupe s'est concentrée sur les diminutions des émissions de carbone et de la consommation énergétique, les achats responsables et les mesures favorisant la diversité et la sécurité. La construction durable est devenue un facteur de différenciation pour Bouygues.

Après une année 2009 d'adaptation réussie, Bouygues aborde 2010 avec de bons atouts.

Je remercie nos actionnaires pour leur confiance et les collaborateurs pour leur travail et leur état d'esprit.

Le 2 mars 2010,

Martin Bouygues
Président-directeur général



Le groupe BOUYGUES en 2009

Exercice 2009

PERFORMANCES 2009

chiffre d'affaires : 31,4 milliards d'euros (- 3 %)

résultat net : 1,3 milliard d'euros (- 12 %)

RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

cash flow libre en forte amélioration à 1,3 milliard d'euros (+ 41 %)

ratio d'endettement divisé par 2 à 28 %

STABILITÉ DU DIVIDENDE : 1,60 euro

En 2009, Bouygues a réalisé de solides performances dans un environnement marqué par la crise. Le chiffre d'affaires s'établit à 31,4 milliards d'euros (- 3 %, sans effet de périmètre et de change). Le résultat opérationnel et le résultat net

ressortent respectivement à 1,9 milliard d'euros (- 16 %) et 1,3 milliard d'euros (- 12 %). La solidité financière se renforce très significativement avec un ratio d'endettement divisé par deux à 28 % et un cash flow libre élevé (1,3 milliard d'euros).

Chiffres clés

(millions d'euros)	2008 retraité	2009	Variation	2008 publié
Chiffre d'affaires	32 459 ⁽¹⁾	31 353	- 3 %	32 713
Résultat opérationnel	2 196 ⁽¹⁾	1 855	- 16 %	2 230
Résultat net part du Groupe	1 501	1 319	- 12 %	1 501
Cash flow libre	944 ⁽¹⁾	1 329	+ 41 %	954
Endettement net ⁽²⁾	4 916	2 704	- 2 212	4 916
Ratio d'endettement ⁽²⁾	56 %	28 %	- 28 pts	56 %

⁽¹⁾ À méthode comptable comparable à 2009 : exclusion des contributions de Finagestion.

⁽²⁾ Fin de période.

Le chiffre d'affaires de **Bouygues Construction** est en légère hausse à 9 546 millions d'euros (+ 0,5 %). L'évolution est de - 0,5 % en France et + 2 % à l'International. La marge opérationnelle (3,5 %) est en hausse de 0,3 point par rapport à l'année 2008. Elle traduit la bonne exécution des chantiers en cours qui a permis de compenser l'impact négatif du projet Gautrain en Afrique du Sud. Le résultat net s'établit à 240 millions d'euros, en recul de 19 %, en raison de la baisse des taux d'intérêts affectant le résultat financier malgré une forte hausse de la trésorerie.

Les prises de commandes 2009 (9,4 milliards d'euros, - 12 %) sont à un niveau équivalent à celui du chiffre d'affaires de l'année. Le carnet de commandes à fin décembre 2009

atteint 12 milliards d'euros. À taux de change constants, il est quasiment stable par rapport à fin décembre 2008 et n'intègre pas encore l'opération du Barwa Financial District au Qatar.

Le chiffre d'affaires de **Bouygues Immobilier** (2 989 millions d'euros) augmente de 2 %. Le chiffre d'affaires Logement atteint 2 084 millions d'euros (+ 16 %). Le chiffre d'affaires de l'Immobilier d'entreprise accuse un recul de 20 % à 905 millions d'euros, après la livraison de grands programmes au premier semestre 2009. Les efforts promotionnels sur les opérations de Logement ont permis de limiter les stocks d'achevés invendus mais ont pesé, comme anticipé, sur la marge opérationnelle qui s'établit à 6,8 % (- 1,6 point). Le résultat net est de 110 millions d'euros, en hausse de 5 %.

La stabilité du niveau des réservations en 2009 (1 955 millions d'euros) traduit une évolution contrastée. En Logement, Bouygues Immobilier fait mieux que le marché avec 10 740 logements réservés en France (+ 39 %), grâce à l'adaptation de son offre. Les réservations de l'Immobilier d'entreprise restent très faibles (152 millions d'euros) dans un marché atone. Au total, le carnet de commandes à fin décembre 2009 est en baisse de 32 % à 2,2 milliards d'euros.

Le chiffre d'affaires de **Colas** est en retrait de 9 %, à 11 581 millions d'euros : - 8 % en France et - 12 % à l'International. Plusieurs facteurs expliquent ce recul : la contraction de la demande mondiale, les décalages des plans de relance, une base de comparaison élevée, la baisse du prix du bitume. Dans un contexte de forte pression concurrentielle, la marge opérationnelle est en retrait de 0,6 point à 4,7 %. Le résultat net s'établit à 387 millions d'euros (- 21 %).

Colas aborde 2010 avec un carnet de commandes en croissance de 7 % (6,3 milliards d'euros).

En 2009, le chiffre d'affaires de **TF1** s'établit à 2 365 millions d'euros, en baisse de 9 %. À fin 2009, les recettes publicitaires de la chaîne TF1 sont en recul de 13 % à 1 429 millions d'euros, du fait d'un contexte économique perturbé et d'une concurrence accrue des chaînes de la TNT. Le résultat opérationnel ressort à 101 millions d'euros (- 43 %) et le résultat net à 115 millions d'euros (- 30 %). L'objectif de réduction de coûts est dépassé et les économies récurrentes s'élèvent à 74 millions d'euros. La chaîne a confirmé son leadership avec une audience à 26,1 % en 2009⁽¹⁾. TF1 s'est adaptée à son nouvel environnement et a pris de nombreuses initiatives pour préparer l'avenir : acquisition⁽²⁾ de TMC et NT1, renforcement dans les nouveaux médias, accords avec Sony, UGC, la Française des Jeux, Samsung...

Le chiffre d'affaires de **Bouygues Telecom** est de 5 368 millions d'euros, en augmentation de 5 %. Le chiffre d'affaires réseau s'élève à 4 863 millions d'euros, en hausse de 4 %. Hors impact de la baisse des terminaisons d'appel voix, la croissance du chiffre d'affaires réseau aurait atteint 6 %. L'EBITDA ressort à 1 344 millions d'euros. Il est en baisse de 4 %, en raison des coûts liés aux performances commerciales, au développement du Fixe, aux nouvelles taxes et redevances et à la baisse du différentiel des terminaisons d'appel. Le résultat net de Bouygues Telecom s'élève à 471 millions d'euros, en baisse de 12 %.

En 2009, Bouygues Telecom réalise une excellente performance commerciale tant dans le Mobile que dans le Fixe. 758 000 nouveaux clients Mobile ont rejoint Bouygues Telecom soit 22 % de la croissance nette du marché⁽³⁾. Au 31 décembre 2009, Bouygues Telecom comptait 10 352 000 clients Mobile, dont 7 926 000 clients Forfaits (76,6 % du total, soit + 1,4 point sur un an).

Le démarrage réussi dans le Fixe se confirme avec 138 000 activations nettes au quatrième trimestre 2009. Le parc activé⁽⁴⁾ au 31 décembre 2009 est de 311 000 Bbox.

Alstom

La contribution financière d'Alstom au résultat net de Bouygues atteint 329 millions d'euros (+ 10 %) dont 346 millions d'euros de quote-part du résultat net d'Alstom et - 17 millions d'euros de retraitement de consolidation. La coopération opérationnelle

⁽¹⁾ Source : Médiamétrie – Médiamat – Individus de 4 ans et plus.

⁽²⁾ Sous réserve de l'accord du CSA.

⁽³⁾ Donnée Arcep.

⁽⁴⁾ Parc de Bbox activées = nombre de Bbox en fonctionnement = nombre de clients facturés.

et commerciale se poursuit entre les deux groupes avec, en particulier, des réponses communes aux appels d'offres pour les grands projets de lignes de TGV en France.

Situation financière

Le cash flow libre atteint un niveau élevé de 1,3 milliard d'euros (+ 41 %) avec une capacité d'autofinancement à 3,4 milliards d'euros (- 3 %) et des investissements d'exploitation nets en retrait de 27 % à 1,3 milliard d'euros. L'endettement net du Groupe s'élève à 2,7 milliards d'euros et est en baisse de 2,2 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2008. Cette amélioration s'explique notamment par l'augmentation du cash flow libre, l'exercice de l'option de vente détenue par TF1 dans Canal+ France et l'amélioration du besoin en fonds de roulement. Le ratio d'endettement est divisé par deux à 28 %.

Standard & Poor's a confirmé le 22 janvier 2010 la note de Bouygues, inchangée depuis 2001 : A- avec perspective stable.

Dividende

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 29 avril 2010 un dividende de 1,60 € par action, stable par rapport à 2008. Les dates de détachement (« ex-date »), d'arrêt des positions (« record-date ») et de paiement sont respectivement fixées aux 4, 6 et 7 mai 2010.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration proposera à la prochaine assemblée générale de confier un mandat d'administrateur à Madame Colette Lewiner, vice-présidente de Cap Gemini, ainsi qu'à Madame Michèle Vilain et Madame Sandra Nombret, nouvelles représentantes de l'épargne salariale du Groupe. Les renouvellements des mandats de Lucien Douroux, Yves Gabriel, Patrick Kron, Jean Peyrelevade, François-Henri Pinault, SCDM et Alain Pouyat (censeur) seront également proposés à l'assemblée générale.

Perspectives

Bouygues dispose d'atouts forts :

- une position de leadership dans quatre métiers sur cinq ;
- une diversité de ses métiers et de ses implantations géographiques ;
- une culture d'entreprise partagée par tous ;
- une forte capacité d'adaptation et d'innovation ;
- une grande solidité financière.

Après une année 2009 au cours de laquelle le Groupe s'est adapté avec succès à un environnement de crise, Bouygues aborde 2010 avec confiance et affiche un objectif de chiffre d'affaires 2010 de 30 milliards d'euros (- 4 %).

Chiffre d'affaires des métiers

(millions d'euros)	2009	2010 Objectif	Variation
Bouygues Construction	9 546	9 100	- 5 %
Bouygues Immobilier	2 989	2 100	- 30 %
Colas	11 581	11 500	- 1 %
TF1	2 365	2 410	+ 2 %
Bouygues Telecom	5 368	5 370	=
Holding et divers	134	130	ns
Retraitements intra-Groupe	(630)	(610)	ns
TOTAL	31 353	30 000	- 4 %
dont France	21 678	20 600	- 5 %
dont International	9 675	9 400	- 3 %

Rémunération des dirigeants

Conformément aux recommandations Afep-Medef, les informations sur les rémunérations des dirigeants et les attributions d'options sont publiées sur le site www.bouygues.com, rubrique Finances/Actionnaires, Information réglementée.

Compte de résultat consolidé résumé

(millions d'euros)	2008 Retraité ⁽¹⁾	2009	Variation	2008 publié
Chiffre d'affaires	32 459	31 353	- 3 %	32 713
Résultat opérationnel	2 196	1 855	- 16 %	2 230
Coût de l'endettement financier net	(275)	(344)	+ 25 %	(277)
Autres produits et charges financiers	(19)	25	ns	(19)
Charge d'impôt	(593)	(487)	- 18 %	(605)
Quote-part du résultat net des entités associées	357	393	+ 10 %	357
Résultat net des activités poursuivies	1 666	1 442	- 13 %	1 686
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	20	14	- 30 %	0
Résultat net	1 686	1 456	- 14 %	1 686
Intérêts minoritaires	(185)	(137)	- 26 %	(185)
Résultat net part du Groupe	1 501	1 319	- 12 %	1 501

⁽¹⁾ Reclassement des charges et des produits du groupe Finagestion en résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession.

Bilan consolidé résumé

(millions d'euros)	Fin 2008	Fin 2009
Actif non courant	18 670	17 700
Actif courant	16 818	16 235
TOTAL ACTIF	35 488	33 935
Capitaux propres	8 765	9 726
Passif non courant	8 796	8 250
Passif courant	17 927	15 959
TOTAL PASSIF	35 488	33 935
Endettement net	4 916	2 704

Chiffre d'affaires des métiers

(millions d'euros)	2008	2009	Variation Réelle	Variation à périmètre et change constants
Bouygues Construction	9 497	9 546	+ 1 %	+ 1 %
Bouygues Immobilier	2 924	2 989	+ 2 %	+ 2 %
Colas	12 789	11 581	- 9 %	- 9 %
TF1	2 595	2 365	- 9 %	- 9 %
Bouygues Telecom	5 089	5 368	+ 5 %	+ 5 %
Holding et divers	174 ⁽¹⁾	134	ns	ns
Retraitements intra-Groupe	(609) ⁽¹⁾	(630)	ns	ns
TOTAL	32 459	31 353	- 3 %	- 3 %
dont France	22 323	21 678	- 3 %	- 3 %
dont International	10 136 ⁽¹⁾	9 675	- 5 %	- 4 %

⁽¹⁾ À méthode comptable comparable à 2009 : exclusion des contributions de Finagestion (309 millions d'euros en 2008 en Holding et divers et - 55 millions d'euros en Retraitements intra-Groupe).

Contribution des métiers au résultat opérationnel

(millions d'euros)	2008	2009	Variation
Bouygues Construction	308	335	+ 9 %
Bouygues Immobilier	247	203	- 18 %
Colas	681	541	- 21 %
TF1	177	101	- 43 %
Bouygues Telecom	817	730	- 11 %
Holding et divers	(34) ⁽¹⁾	(55)	ns
TOTAL	2 196 ⁽¹⁾	1 855	- 16 %

⁽¹⁾ À méthode comptable comparable à 2009 : exclusion de la contribution de Finagestion (34 millions d'euros en 2008).

Contribution des métiers au résultat net part du Groupe

(millions d'euros)	2008	2009	Variation
Bouygues Construction	296	240	- 19 %
Bouygues Immobilier	105	110	+ 5 %
Colas	475	374	- 21 %
TF1	71	49	- 31 %
Bouygues Telecom	478	422	- 12 %
Alstom	317	346	+ 9 %
Holding et divers	(241)	(222)	ns
TOTAL	1 501	1 319	- 12 %

Trésorerie nette par métier

(millions d'euros)	2008	2009	Variation
Bouygues Construction	2 592	3 285	+ 693
Bouygues Immobilier	1	146	+ 145
Colas	(6)	116	+ 122
TF1	(699)	73	+ 772
Bouygues Telecom	(107)	(294)	-187
Holding et divers	(6 697)	(6 030)	+ 667
TOTAL	(4 916)	(2 704)	+ 2 212

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2005	2006	2007	2008	2009
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a. Capital social (en euros)	336 762 896	334 777 583	347 502 578	342 818 079	354 267 911
b. Nombre des actions ordinaires existantes	336 289 029	334 777 583	347 502 578	342 818 079	354 267 911
c. Nombre des certificats d'investissement (sans droit de vote)	473 867	0	0	0	0
d. Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par reconstitution en actions de CI et CDV	473 867	0	0	0	0
- Par exercice d'options de souscription	20 953 720	20 094 262	19 803 112	6 650 786	6 785 691
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en euros)					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	64 270 115	60 463 413	68 394 069	80 191 869	69 408 955
b. Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	173 230 055	490 059 858	603 251 275	828 481 044	836 471 627
c. Impôts sur les bénéfices	(37 656 430)	60 879 976	165 057 092	144 731 014	135 486 904
d. Intéressement dû au titre de l'exercice	(224 770)	(473 100)	(637 019)	(502 273)	(642 742)
e. Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	260 833 378	603 396 473	750 574 451	882 494 363	1 017 008 260
f. Résultat distribué	301 951 235	400 003 315	509 751 964	545 090 554	566 828 658
3. RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
a. Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	0,40	1,65	2,21	2,84	2,74
b. Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	0,77	1,80	2,16	2,57	2,87
c. Dividende brut attribué à chaque action	0,90	1,20	1,50	1,60	1,60
4. PERSONNEL					
a. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	195	175	171	179	179
b. Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	34 374 008	28 511 081	31 377 274	45 589 718	30 555 357
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice – sécurité sociale, œuvres sociales, etc. (en euros)	11 678 781	10 910 295	12 139 850	15 429 376	13 180 230

Retrouvez l'intégralité des comptes et annexes sur le site www.bouygues.com.

Ces comptes sont audités et certifiés.

Ordre du jour

Partie ordinaire

- Rapports du conseil d'administration ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2009 ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lucien Douroux ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Gabriel ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Kron ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Peyrelevade ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François-Henri Pinault ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de SCDM ;
- Nomination en qualité d'administrateur de Madame Colette Lewiner ;
- Élection en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Madame Sandra Nombret ;
- Élection en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Madame Michèle Vilain ;
- Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Alain Pouyat ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars ;
- Nomination en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe Castagnac ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions.

Partie extraordinaire

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital social en période d'offre publique ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Partie ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice 2009)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net de 1 017 008 260,17 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2009)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du groupe de 1 319 millions d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat, fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de 1 017 008 260,17 € et du report à nouveau bénéficiaire de 1 016 534 168,96 €, le bénéfice distribuable s'élève à 2 033 542 429,13 €.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, l'affectation suivante du bénéfice distribuable :

- dotation à la réserve légale d'un montant de 676 533,30 € pour la porter à 10 % du capital social ;
- distribution à titre de premier dividende (5 % sur le nominal) d'une somme de 0,05 € par action soit une somme globale de 17 713 395,55 € ;
- distribution à titre de dividende complémentaire d'une somme de 1,55 € par action, soit une somme globale de 549 115 262,05 € ;
- affectation du solde soit 1 466 037 238,23 € au compte report à nouveau.

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2009 à 1,60 € par action y ouvrant droit.

Ce dividende sera éligible, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du code général des impôts, sauf option du bénéficiaire pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % (hors prélèvements sociaux) prévu par l'article 117 quater du code général des impôts.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 4 mai 2010 et payable en numéraire le 7 mai 2010 sur les positions arrêtées le 6 mai 2010 au soir.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende revenant auxdites actions serait affecté au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes versés au titre des exercices 2006, 2007 et 2008 sont les suivants :

	2006	2007	2008
Nombre d'actions	334 777 583	347 502 578	342 818 079
Dividende unitaire	1,20 €	1,50 €	1,60 €
Dividende total ^{(1) (2)}	400 003 315,20 €	509 751 964,50 €	545 090 553,60 €

⁽¹⁾ Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

⁽²⁾ Montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° de l'article 158.3 du code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lucien Douroux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Lucien Douroux pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Gabriel)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Yves Gabriel pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Kron)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Patrick Kron pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Peyrelevade)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean Peyrelevade pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François-Henri Pinault)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. François-Henri Pinault pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SCDM)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la société SCDM pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Onzième résolution

(Nomination en qualité d'administrateur de Madame Colette Lewiner)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, Madame Colette Lewiner, en remplacement de Monsieur Charles de Croisset dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Douzième résolution

(Élection d'un administrateur membre du conseil de surveillance d'un des Fonds Communs de Placement représentant les salariés actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, élit, en qualité d'administrateur membre du conseil de surveillance d'un des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société, en remplacement de Monsieur Jean-Michel Gras dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire, Madame Sandra Nombret pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Treizième résolution

(Élection d'un administrateur membre du conseil de surveillance d'un des Fonds Communs de Placement représentant les salariés actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, élit, en qualité d'administrateur membre du conseil de surveillance d'un des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société, en remplacement de Monsieur Thierry Jourdain dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire, Madame Michèle Vilain pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Alain Pouyat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de censeur de M. Alain Pouyat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Seizième résolution

(Nomination en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe Castagnac)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité de commissaire aux comptes

suppléant, pour une durée de six exercices, Monsieur Philippe Castagnac, en remplacement de Monsieur Thierry Colin dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Dix-septième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions :

1. autorise le conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable, en respectant la limite de 5 % du capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du code de commerce,
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions,

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.
2. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des marchés financiers dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres ;
 3. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 60 € par action et que le prix de vente ne pourra être inférieur à 30 € par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
 4. fixe à 1 500 000 000 € (1 500 millions d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ;
 5. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
 6. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
 7. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
 8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie extraordinaire

Dix-huitième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs

pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;

4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation donnée au conseil à l'effet de procéder, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires

aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société Bouygues que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 10 % du capital de la société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2008 ou d'une autorisation ultérieure ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans ; les bénéficiaires devront ensuite conserver lesdites actions pendant une période de conservation dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans à compter de l'attribution définitive. Toutefois, dans l'hypothèse où le conseil d'administration aurait fixé une période d'acquisition d'au moins quatre ans pour tout ou partie d'une attribution, la durée de l'obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée pour les actions considérées ;
5. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
6. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du code de commerce ;
7. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation

conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :

- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions,
 - de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires,
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - de définir les conditions dans lesquelles la période d'acquisition sera égale à quatre ans,
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
 - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.
9. fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
 10. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique ou toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
2. décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra être supérieur à 400 000 000 € (quatre cents millions d'euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;

3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente autorisation ;
4. prend acte que la présente autorisation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente autorisation pourraient donner droit ;
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital social en période d'offre publique)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 233-33 du code de commerce :

1. autorise expressément le conseil d'administration à utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation :
 - (i) les diverses délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations conférées au conseil d'administration par l'assemblée générale du 23 avril 2009, à l'effet d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social, dans les conditions et limites précisées par lesdites délégations et autorisations :
 - quatorzième résolution (*Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou d'une filiale*),
 - quinzième résolution (*Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices*),

- seizième résolution (*Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou d'une filiale*),
 - dix-septième résolution (*Autorisation donnée au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*),
 - dix-huitième résolution (*Autorisation donnée au conseil d'administration pour fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée*),
 - dix-neuvième résolution (*Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*),
 - vingtième résolution (*Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange*),
 - vingt et unième résolution (*Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital social en faveur des salariés ou mandataires de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise*),
 - vingt-deuxième résolution (*Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour émettre des actions en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société*),
- (ii) l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 avril 2008, dans sa onzième résolution, de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;
 - (iii) sous condition de son adoption par l'assemblée générale de ce jour, l'autorisation conférée au conseil d'administration, dans sa dix-neuvième résolution, de procéder, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ou de sociétés de son groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
2. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet et remplace, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution (Modification des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les statuts comme suit :

1. le dernier alinéa de l'article 8.3 est modifié comme suit :

Ancienne rédaction

« L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte. »

Nouvelle rédaction

« L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte. »

2. l'article 13.2 est modifié comme suit :

Ancienne rédaction

« **13.2.** La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Toutefois il est précisé que : les mandats des administrateurs en cours à la date de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2005, ont une durée de six ans, les fonctions d'administrateur élu parmi les salariés membres d'un conseil de surveillance de l'un des FCPE prennent fin automatiquement par anticipation en cas de cessation du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du Groupe Bouygues de la société qui l'emploie. Le Conseil d'administration prend alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de l'administrateur dont le mandat a ainsi expiré.

Les administrateurs sont rééligibles. »

Nouvelle rédaction

« **13.2.** La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Toutefois il est précisé que les fonctions d'administrateur élu parmi les salariés membres d'un conseil de surveillance de l'un des FCPE prennent fin automatiquement par anticipation en cas de cessation du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du Groupe Bouygues de la société qui l'emploie. Le Conseil d'administration prend

alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de l'administrateur dont le mandat a ainsi expiré.

Les administrateurs sont rééligibles. »

3. le premier paragraphe de l'article 18 est modifié comme suit :

Ancienne rédaction

« L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs pour une durée de trois ans. Toutefois, la durée des mandats en cours à la date de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2006 est de six années. »

Nouvelle rédaction

« L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs pour une durée de trois ans. »

4. le deuxième alinéa de l'article 24 est modifié comme suit :

Ancienne rédaction

« Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures et du prélèvement destiné à la réserve légale et augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires. Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

- a) la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, cinq pour cent (5 %) des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes ;
- b) toutes réserves ou tous reports à nouveau que l'assemblée déciderait et dont elle réglerait l'affectation et l'emploi. »

Nouvelle rédaction

« Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures et du prélèvement destiné à la réserve légale et augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires. Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé toutes réserves ou tous reports à nouveau que l'assemblée déciderait et dont elle réglerait l'affectation et l'emploi. »

Vingt-troisième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications et formalités où besoin sera.

Renseignements concernant les candidats au conseil d'administration

Proposition de renouvellements d'administrateurs

⇒ **LUCIEN DOUROUX**

Ancien président du conseil de surveillance de Crédit-Agricole Indosuez

20 rue de la Baume – 75008 Paris

Né le : 16/08/1933

1^{re} nomination : 30/03/1999

Échéance du mandat : 2010

Actions détenues (au 31/12/2009) : 500

Président du comité de l'éthique et du mécénat

Expertise et expérience

Formé au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), Lucien Douroux occupe la fonction de directeur général de la

Caisse régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Île-de-France à partir de 1976. Directeur général de la Caisse nationale du Crédit Agricole de 1993 à 1999, il est nommé président du conseil de surveillance de Crédit Agricole Indosuez, fonction qu'il exerce de 1999 à 2001.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2006 – administrateur d'Euris ; président de la Banque de Gestion Privée Indosuez

2005 – administrateur de Suez *

⇒ **YVES GABRIEL**

Président-directeur général de Bouygues Construction

1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt

Né le : 19/03/1950

1^{re} nomination : 10/09/2002

Échéance du mandat : 2010

Actions détenues (au 31/12/2009) : 116 788

Expertise et expérience

Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, Yves Gabriel entre dans le groupe Bouygues en 1976. Il débute sa carrière chez Screg Île-de-France comme ingénieur travaux, puis chef de secteur et directeur d'agence. En 1985, il crée Screg Bâtiment dont il sera le directeur général jusqu'en 1992. De 1989 à 1992, il est également nommé directeur général de la division construction industrielle de Bouygues et il assure la présidence de l'entreprise Ballestrero. De 1992 à 1996, il occupe la fonction de directeur général du groupe Screg (3^e groupe routier français). En novembre 1996, il intègre le

groupe Saur en qualité de directeur général adjoint en charge des activités France et de la fusion avec le groupe Cise. En juin 2000, il prend la direction générale du groupe Saur. En septembre 2002, il est nommé président-directeur général de Bouygues Construction.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administrateur de ETDE ; représentant permanent de Bouygues Construction, administrateur de Bouygues Bâtiment International, Bouygues Bâtiment Île-de-France et Bouygues Travaux Publics

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2005 – premier vice-président et administrateur de Sefi

* Société cotée.

⇒ **PATRICK KRON***Président-directeur général d'Alstom **

3 avenue Malraux – 92300 Levallois-Perret

Né le : 26/09/1953**1^{er} nomination :** 06/12/2006**Échéance du mandat :** 2010**Actions détenues (au 31/12/2009) :** 500**Expertise et expérience**

Ancien élève de l'École Polytechnique et ingénieur du Corps des Mines, Patrick Kron a commencé sa carrière au ministère de l'Industrie de 1979 à 1984, avant de rejoindre le groupe Pechiney. De 1984 à 1993, Patrick Kron a exercé diverses fonctions opérationnelles et également financières chez Pechiney, notamment en tant que président-directeur général de Pechiney Électrométallurgie. En 1993, il devient membre du comité exécutif du groupe Pechiney et président-directeur général de la société Carbone Lorraine de 1993 à 1997. De 1995 à 1997, il dirige les activités d'emballage de Pechiney et assure la fonction de *chief operating officer* d'American National Can Company à Chicago (États-Unis). De 1998 à

2002, Patrick Kron assume les fonctions de président du directoire d'Imerys avant de rejoindre Alstom, dont il est directeur général depuis janvier 2003 et président-directeur général depuis mars 2003.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : président d'Alstom Ressources Management ; administrateur du groupe vocal « Les Arts Florissants »

À l'étranger : administrateur d'Alstom UK Holdings Ltd (Royaume-Uni)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2007 – administrateur d'Alstom Ltd (Royaume-Uni)

2006 – administrateur d'Imerys * ; membre du conseil de surveillance de Vivendi Universal *

2005 – membre du conseil de surveillance d'Imerys *

⇒ **JEAN PEYRELEVADE***Vice-Président de Leonardo France*

73 rue d'Anjou – 75008 Paris

Né le : 24/10/1939**1^{er} nomination :** 25/01/1994**Échéance du mandat :** 2010**Actions détenues (au 31/12/2009) :** 3 750**Président du comité de sélection des administrateurs****Expertise et expérience**

Ancien élève de l'École Polytechnique, diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) et ingénieur en chef de l'aviation civile, Jean Peyrelevalde est directeur adjoint du cabinet du Premier ministre en 1981. Il est nommé en 1983 président de la Compagnie Financière de Suez et, parallèlement, de la Banque Indosuez. Il est ensuite nommé président-directeur général de la Banque Stern puis, en 1988, président de l'UAP, avant de prendre, en 1993, pour dix ans, la présidence du Crédit Lyonnais. Il est actuellement banquier d'affaires au sein de Banca Leonardo.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : président de Leonardo Midcap Cf ; administrateur de DNCA Finance

À l'étranger : administrateur de Bonnard et Gardel (Suisse) ; membre du conseil de surveillance de KLM (Pays-Bas)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2009 – membre du conseil de surveillance de CMA-CGM ; administrateur de la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz (Monaco)

2008 – administrateur de Suez *

2005 – membre du conseil de surveillance du Groupe Express-Expansion ; co-gérant de Quadrature (Toulouse & associés)

* Société cotée.

⇒ **FRANÇOIS-HENRI PINAULT***Président-directeur général de PPR **

10 avenue Hoche – 75008 Paris

Né le : 28/05/1962**1^{er} nomination :** 22/12/1998**Échéance du mandat :** 2010**Actions détenues (au 31/12/2009) :** 500**Membre du comité de sélection des administrateurs et du comité de l'éthique et du mécénat****Expertise et expérience**

Diplômé de l'école des Hautes études commerciales (HEC), François-Henri Pinault effectue toute sa carrière au sein du groupe PPR. Directeur général de France Bois Industries de 1989 à 1990, il est nommé en 1991 président-directeur général de Pinault Distribution. En 1993, il devient président de la CFAO. Nommé président-directeur général de la Fnac en 1997, il occupe ensuite les fonctions de directeur général adjoint du groupe PPR, responsable des activités internet et président du conseil de surveillance de PPR-Interactive de 2000 à 2001. Depuis 1998, François-Henri Pinault est administrateur et, depuis 2003, président du conseil d'administration d'Artémis. En 2005, il devient président du directoire, puis président-directeur général de PPR.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : gérant associé de Financière Pinault ; président du conseil d'administration d'Artémis ; vice-président du conseil de surveillance de Boucheron Holding ; administrateur de Sapardis, Fnac SA et Soft Computing ; membre du conseil de surveillance de Yves Saint Laurent ; membre du conseil de gérance de la SC du vignoble de Château Latour

À l'étranger : président du conseil de surveillance de Gucci Group NV * (Pays-Bas) et Puma * (Allemagne) ; *board member* de Christies International Plc * (Royaume-Uni) ; vice-président et administrateur de Sowind Group (Suisse)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2009 – président-directeur général et administrateur de Redcats

2007 – administrateur de Simetra Obligations

2005 – vice-président et membre du conseil de surveillance de PPR * ; membre du directoire de PPR * ; président-directeur général de Simetra Obligations ; administrateur de Palazzo Grassi et de Afipa

⇒ **OLIVIER BOUYGUES REPRÉSENTANT PERMANENT DE SCDM***Directeur général délégué de Bouygues **

32 avenue Hoche – 75008 Paris

Né le : 14/09/1950**1^{er} nomination :** 05/06/1984**Échéance du mandat :** 2010 (2012 DGD)**Actions détenues (au 31/12/2009) :** 1 63 997 (65 436 677 via SCDM)**Expertise et expérience**

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement directeur de Boscarn, filiale camerounaise, puis directeur Travaux France et projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de président-directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, Olivier Bouygues est nommé directeur général délégué de Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administrateur de TF1 *, Colas *, Bouygues Telecom, Bouygues Construction et Eurosport

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : directeur général de SCDM ; administrateur d'Alstom * et Finagestion ; président de SAGRI-E et SAGRI-F ; représentant permanent de SCDM, président de SCDM Énergie, SCDM Investur et SCDM Investcan ; gérant non associé de SIR et SIB ; membre du comité de direction de Cefina

À l'étranger : président-directeur général et administrateur de Seci (Côte d'Ivoire) ; administrateur de Sodéci * (Côte d'Ivoire), CIE * (Côte d'Ivoire) et Sénégalaise des Eaux (Sénégal)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2006 – administrateur de Novasaur

* Société cotée.

⇒ **SCDM**

32 avenue Hoche – 75008 Paris

1^{re} nomination : 22/10/1991

Échéance du mandat : 2010

Actions détenues (au 31/12/2009) : 65 436 677

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administrateur du GIE 32 Hoche

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : président d'Actiby, SCDM Énergie, SCDM Participations, SCDM Investur, SCDM Invest-1, SCDM Invest-3 et SCDM Investcan

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2009 – président de Investaq Énergie

Proposition de nomination d'un administrateur

⇒ **COLETTE LEWINER**

Vice-Présidente de Capgemini

Tour Europlaza - La Défense 4 - 20 avenue André Prothin - 92927 Paris-La Défense Cedex

Madame Colette Lewiner a 65 ans. Elle est normalienne, agrégée de physique et docteur ès sciences. Elle a effectué une grande partie de sa carrière chez EDF où elle a été la première femme nommée directeur dans ce Groupe, en charge du développement et de la stratégie commerciale.

Elle dirige ensuite SGN, filiale d'ingénierie de la Cogema. En 1998, elle rejoint Cap Gemini où elle dirige aujourd'hui le secteur Energy, Utilities and Chemicals. Elle est Officier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite. Elle est administrateur de Nexans, La Poste, TGS-Nopec Geophysical Company ASA (Norvège), membre de l'Académie des Technologies et de l'Advisory Group on Energy de la Commission européenne.

Proposition d'élection d'administrateurs représentant les salariés actionnaires

⇒ SANDRA NOMBRET

Chef de service juridique chez Bouygues Bâtiment International

1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt

Madame Sandra Nombret a 36 ans. Elle est titulaire d'un DESS en droit du commerce extérieur. Entrée dans le groupe

Bouygues en 1997, elle est aujourd'hui, au sein de Bouygues Bâtiment International, chef de service, responsable juridique des zones Moyen-Orient, Afrique et Chypre.

⇒ MICHÈLE VILAIN

Chef de service, responsable de la médiation clients chez Bouygues Immobilier

3 avenue Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux

Madame Michèle Vilain a 49 ans. Entrée chez Bouygues Immobilier en 1989, elle a exercé des fonctions au sein de la Direction bureautique-informatique, notamment la

responsabilité du service clients. Elle est aujourd'hui, au sein de Bouygues Immobilier, chef de service, responsable de la médiation clients au sein de la Direction générale Logements France.

Proposition de renouvellement du censeur

⇒ ALAIN POUYAT

Directeur Général Informatique et Technologies Nouvelles

32 avenue Hoche – 75008 Paris

Né le : 28/02/1944

1^{er} nomination : 26/04/2007

Échéance du mandat : 2010

Actions détenues (au 31/12/2009) : 29 368

Expertise et expérience

Alain Pouyat entre chez Bouygues en 1970. D'abord ingénieur informatique, il est nommé directeur Informatique en 1981,

puis directeur central Informatique en 1986. Il est directeur général Informatique et Technologies nouvelles du Groupe depuis 1988.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administrateur de Bouygues Telecom, TF1 *, ETDE, C2S, Société Parisienne d'Études d'Informatique et de Gestion

* Société cotée.

Participation à l'assemblée générale mixte

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- **pour les actionnaires nominatifs** : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 26 avril 2010, à zéro heure, heure de Paris ;
- **pour les actionnaires au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 26 avril 2010, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à cette assemblée

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la société Bouygues – Service Titres – 32 avenue Hoche – 75008 Paris (*Numéro vert : 0 805 120 007 – Fax : 01 44 20 12 42*) ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société Bouygues au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le lundi 26 avril 2010, à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société Bouygues – Service Titres – 32 avenue Hoche – 75008 Paris ;

- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société Bouygues – Service Titres – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société Bouygues – Service Titres – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, au plus tard le lundi 26 avril 2010, à minuit, heure de Paris.

3. Conformément à l'article R. 225-85 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Il est recommandé aux participants à l'assemblée générale du jeudi 29 avril 2010 de bien vouloir se munir de la **CARTE D'ADMISSION** et de **se présenter dès 15 heures**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Demande d'envoi de documents et renseignements

Assemblée générale mixte du 29 avril 2010

À retourner à :
Société BOUYGUES
Service Titres
32 avenue Hoche – 75008 PARIS

Je soussigné(e), Nom :Prénom :

Demeurant :

.....

propriétaire de :actions sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

- à mon adresse ci-dessus,
- à l'adresse postale suivante :

Fait à le

(signature)

NOTA - Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société www.bouygues.com

- En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires **titulaires de titres nominatifs** peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :





Société Anonyme au capital de 354 267 911 €
Siège social : 32 avenue Hoche – 75008 PARIS

572 015 246 RCS PARIS – APE : 7010Z



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprimp'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.